

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU 19 JUIN 2014**

Délibérations du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Quatorze, le 19 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, André DUBREUCQ, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE, Philippe CALAIS, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Marie-Hélène FOLLET, Florence LEROY, Henri DUSAUTOIS Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Thomas FABRE à partir de la question 4/1, Ambrine WIART, Ghislaine CAVROT, Emmanuel PIC, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE.

Ont donné procuration :

Francis BAEKELANDT	à	Olivier HENNO
Patrick COLARD	à	Rudy DELAPLACE
Michel SCIARRINO	à	André DUBREUCQ
Martine DEMUYS	à	Elisabeth MASSE
Thomas FABRE	à	Ambrine WIART jusqu'à la question 3/1

Etait absent :

Secrétaire de Séance

Mademoiselle AMBRINE WIART

En préambule Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter d'examiner le projet de délibération mis sur table modifiant celle relative au groupement de commandes (question n° 5/1).

Il évoque aussi l'accident mortel tragique dont a été victime une personne samedi 14 juin à l'angle des rues Georges Maertens et de Lambersart. Le véhicule qui a renversé le piéton s'est enfuit, mais grâce aux systèmes de vidéo surveillance de Saint-André et de Lambersart, le conducteur aurait été identifié. Cela démontre l'utilité de ce système pour l'investigation en plus de la dissuasion observe Monsieur le Maire.

QUESTION

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- N° 368/14 Convention tripartite entre la Ville de Saint-André, LMCU et la Société CDI Recyclage pour la valorisation du papier de bureau.
- N° 369/14 Convention de partenariat avec le SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'accueil de 6 volontaires pour le service civique.
- N° 370/14 Convention d'occupation domaniale avec la Société SICOM SA.
- N° 371/14 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle de terrain située rue du Président Kennedy.
- N° 372/14 Convention de mise à disposition avec la Société ESTERRA de deux bennes amovibles ouvertes.
- N° 373/14 Bail de location de garage 1 rue Henri Dunant à compter du 1^{er} avril 2014 : Monsieur Thomas RENAUX.

PAS DE VOTE

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 FEVRIER 2014, 29 MARS ET 4 AVRIL 2014

ADOPTEE A L'UNANIMITE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur ci-après annexé.

Monsieur le Maire observe qu'il s'agit pour l'essentiel du même règlement intérieur qu'au précédent mandat. Il a été cependant toiletté notamment par exemple en ce qui concerne l'article 28 relatif au journal municipal et aux différentes tribunes des listes représentées au sein du Conseil Municipal. Il est proposé 600 signes pour les deux forces principales, et 300 signes pour chacune des deux autres listes.

Monsieur le Maire note aussi l'ajout d'un article 27 concernant la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat et donne la parole à Monsieur LEBEZ.

Ce dernier évoque le délai d'envoi des convocations qui, bien que respectant le délai légal, lui semble court. Il souhaiterait que les délais soient rallongés pour avoir le temps d'étudier les documents.

Il soulève aussi la question du délai de 24 heures nécessaire pour demander à consulter des documents en mairie, ce qui est court dans le délai des 5 jours francs.

Monsieur LEBEZ note aussi le délai de 15 jours pour déposer une question écrite et cela lui semble disproportionné par rapport au délai des 5 jours évoqué précédemment.

Il demande enfin pourquoi et comment il a été choisi 600 signes et 300 signes pour l'expression des listes et sollicite que le site internet soit ouvert à l'expression publique qui est réservée au bulletin municipal.

Monsieur le Maire répond tout d'abord concernant l'organisation des travaux du Conseil Municipal : Sans que cela soit écrit dans le règlement intérieur car il faut pouvoir gérer l'urgence, il demande au Secrétariat Général, en collaboration avec les élus, d'organiser le calendrier des réunions des commissions plus en amont.

Pour les questions écrites, il propose de réduire le délai de 15 à 7 jours.

Concernant le délai de 24 heures pour consulter les documents, il souhaite le maintenir pour laisser le temps aux services de préparer correctement les documents à consulter.

Pour ce qui est de la répartition des signes, Monsieur le Maire souligne que l'obligation légale consiste à prévoir cette répartition proportionnelle au prorata du nombre de voix obtenues aux élections (soit 67 % pour l'équipe majoritaire). Mais, dans un souci d'équilibrer et afin que chacun puisse s'exprimer, il a été décidé une répartition au prorata du nombre de Conseillers

élus, donc différente pour les deux listes qui ont obtenu un conseiller municipal et pour celle qui a obtenu deux conseillers municipaux.

La répartition qui a été décidée et ces 300 signes permettent une expression, sachant que les 600 signes pour les autres listes restent dans des proportions tout à fait acceptables souligne Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire estime que ce Règlement Intérieur laisse le plus ouvert possible la discussion et qu'il est extrêmement démocrate.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix, sachant que ce Règlement Intérieur n'est pas figé et qu'il est toujours amendable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/2

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

L'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique prévoit que siègent au conseil de surveillance, le maire de la commune siège (ou son représentant) ainsi qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un élu du Conseil Municipal au sein de cette instance, Monsieur Olivier HENNO siégeant en sa qualité de maire.

Il vous est proposé la candidature d'Elisabeth MASSE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/1

OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Le Syndicat Mixte Intermodal de Transport de Lille a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2015.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette affiliation à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/1

**OBJET : CHEQUIER JEUNES EN NORD :
CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF**

Le Conseil Général du Nord a mis en place un dispositif destiné à favoriser l'accès au sport, à la culture, et aux loisirs des jeunes élèves inscrits en classe de 3^{ème} dans les collèges et lycées du département.

Ce dispositif se présente sous forme de chéquier « Jeunes en Nord » comprenant 14 titres de différentes valeurs faciales allant de 2 à 8 euros d'une valeur totale de 50 euros, permettant aux bénéficiaires de régler tout ou partie du prix du service proposé par le partenaire ;

Afin de permettre aux jeunes collégiens et lycéens de bénéficier de ce dispositif, dans les activités proposées par le 97.jeunes,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général qui permettra de bénéficier de ce dispositif

*Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE qui présente ce dispositif ayant pour objectif de favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes.
L'adhésion de la Ville à ce dispositif permettra aux jeunes de payer avec ce chéquier les inscriptions aux activités proposées par le Service Jeunesse.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe CALAIS qui commente cette décision modificative.

Décision Budgétaire Modificative N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2014

RECETTES						DEPENSES					
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
01	74835	1015	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	9 927,00	9 927,00	020E	678	1001	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES - remboursement de frais de mise en fourrière	244,00	244,00
01	74834	1015	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	-586,00	-586,00	020A	6574	1011	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COS COMPLEMENT 2013	5 595,00	5 595,00
01	748314	1015	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE	-13 947,00	-13 947,00	025	6574	1011	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Association des Anciens Combattants subvention exceptionnelle	900,00	900,00
01	73111	1015	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	232 577,00	232 577,00	40	6574	1011	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COTIF subvention exceptionnelle	1 960,00	1 960,00
01	74111	1015	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	-104 430,00	-104 430,00	422	6188	1039	ACTIVITES DANS LE CADRE DU PEL	-6 221,00	-6 221,00
01	74112	1015	DOTATION DE PEREQUATION	-2 822,00	-2 822,00	422	6574	1011	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - PROJET DE FRESQUE A L'ECOLE CURIE-FERRY DANS LE CADRE DU PEL	4 000,00	4 000,00
01	74127	1015				422	6574	1011	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - USSA VACANCES POUR L'ATELIER SPORTIF PARENTS ENFANTS DANS LE CADRE DU PEL	1 546,00	1 546,00
						422	6574	1011	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - LA BIBLIOTHEQUE POUR SON CONCOURS D'ECRITURE DANS LE CADRE DU PEL	675,00	675,00
						01	6067	1036	FOURNITURES SCOLAIRES - COMPLEMENT	3 045,00	3 045,00
			TOTAL RECETTES REELLES	120 719,00	120 719,00				TOTAL DEPENSES REELLES	11 744,00	11 744,00
						01	6811	1015	AMORTISSEMENT FRAIS D'INSERTION - CORRECTION INVENTAIRE COMPTABLE FICHE 20052033	1 385,00	1 385,00
			TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00				TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 385,00	1 385,00
						01	022	1015	Dépenses imprévues	107 590,00	107 590,00
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total + resultat)	120 719,00	120 719,00				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	120 719,00	120 719,00

Décision Budgétaire Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2014

RECETTES										DEPENSES									
Fonc	Nat	Ser	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)	Fonc	Nat	Ser	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=PAR + Vote)				
								212B	21312	1046	ANNULLATION DU REPORT CONCERNANT LA REFECTION DES CHENEUX ECOLE CAMIUS SEVIGNE		-10 115,82	-10 115,32	-10 115,82				
								212B	2313	1046	CONSTRUCTION - REFECTION DES CHENEUX ECOLE CAMIUS SEVIGNE		12 581,00	12 581,00	12 581,00				
								020A	2313	1046	CONSTRUCTION - ETANCHEITE TOITURE EN TERRASSE MAIRIE - COMPLEMENT		7 700,00	7 700,00	7 700,00				
								212C	2128	1044	ANNULLATION DU REPORT CONCERNANT LA CLOTURE D'ENCEINTE ECOLE JULES FERRY - TRAVAUX TERMINEES		-358,80	-358,80	-358,80				
								412C	2135	1046	ANNULLATION DU REPORT CONCERNANT LA PORTE DU TENNIS - LA STE A ETE LIQUIDEE ET LES TRAVAUX EFFECTUES DEPUIS		-2 985,00	-2 985,00	-2 985,00				
								814	21534	1041	ANNULLATION DU REPORT - ECLAIRAGE PUBLIC RUE STE HELENE ET PASTEUR - CHANGEMENT DE TIERS		-555,63	-555,63	-555,63				
								814	21534	1041	ECLAIRAGE PUBLIC RUE STE HELENE ET PASTEUR - CITELUM		555,63	555,63	555,63				
								814	2151	1041	ECLAIRAGE PUBLIC RUE STE HELENE TRANCHE FERME - COLAS		-7 885,07	-7 885,07	-7 885,07				
								814	21534	1041	ECLAIRAGE PUBLIC RUE STE HELENE TRANCHE FERME - BOUYGUES		7 865,06	7 865,06	7 865,06				
								022	2051	1081	MISE AUX NORMES SEPA - MODULE NON RETENU		-593,20	-593,20	-593,20				
								01	2188	1045	DECLARATION DE SOUS TRAITANT POUR LA VIDEOPROTECTION CIRCET		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00				
								01	2188	1045	DECLARATION DE SOUS TRAITANT POUR LA VIDEOPROTECTION GENERIC RESEAUX		6 000,00	6 000,00	6 000,00				
								020A	2188	1012	ACHAT DEFIBRILLATEUR MAIRIE		2 500,00	2 500,00	2 500,00				
								01	1641	1015	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT		1 000,00	1 000,00	1 000,00				
								413	2188	1037	ACHAT DEFIBRILLATEUR POUR LA PISCINE		540,00	540,00	540,00				
								814	21534	1041	REVISION DE PRIX ET CHANGEMENT TAUX DE TAUX TVA ECLAIRAGE PUBLIC		15 000,00	15 000,00	15 000,00				

RECETTES						DEPENSES									
Fonc	Net	Ser	Libelle	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)	Fonc	Net	Ser	Libelle	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
					0,00	0,00	0,00								
	SOUS TOTAL RECETTES RELES														
01	28033	1015	AMORTISSEMENT FRAIS D'INSERTION - CORRECTION INVENTAIRE COMPTABLE		1 385,00	1 385,00	1 385,00								
01	2031	1045	INTEGRATION de FRAIS D'ETUDES VIDEOPROTECTION - fiche 20132031004736		7 819,00	7 819,00	7 819,00		2188	1045	INTEGRATION de FRAIS D'ETUDES VIDEOPROTECTION - fiche 20132031004736		7 819,00	7 819,00	7 819,00
01	2031	1045	INTEGRATION de FRAIS D'ETUDES VIDEOPROTECTION - fiche 20142031004785		2 333,00	2 333,00	2 333,00		2188	1045	INTEGRATION de FRAIS D'ETUDES VIDEOPROTECTION - fiche 20142031004785		2 333,00	2 333,00	2 333,00
	SOUS TOTAL RECETTES D'ORDRE				11 537,00	11 537,00	11 537,00								
	01	020	1015								DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		-28 389,17	-28 389,17	-28 389,17
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						11 537,00	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							11 537,00

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une décision modificative d'ajustement de faible montant et ouvre le débat.

Monsieur PIC signale que son groupe s'abstiendra sur les questions d'ordre budgétaire en cohérence avec les positions antérieures de ses collègues du mandat précédant sur les décisions budgétaires.

Monsieur LEBEZ remercie Monsieur CALAIS des explications données en commission finance. Pour le vote, il s'abstiendra également n'ayant pas participé au vote du Budget Primitif.

Monsieur CAPPELLE signale qu'il adopte la même position que Monsieur LEBEZ ;

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE : 29 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS : Mme CAVROT Mr PIC, Mr LEBEZ, Mr CAPPELLE
--

QUESTION : N°4/2

OBJET : SUBVENTIONS 2014

Il vous est proposé l'octroi des subventions suivantes :

▪ COMITES DES ŒUVRES SOCIALES - COS	5 595,00 €
▪ UNC-UNC/AFN – Association des Anciens Combattants – subvention exceptionnelle	900,00 €
▪ COTIF (subvention exceptionnelle)	1 960,00 €
Total	8 455,00 €

Les crédits sont prévus en DM 2 et,

- **DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL :**
 - 1 546,00 € pour l'association USSA Vacances pour son atelier sportif parents-enfants
 - 675,00 € pour l'association Bidothèque pour son concours d'écriture
 - 4 000,00 € pour l'école Ferry Curie pour la réalisation d'une fresque

Les crédits sont prévus au BP 2014

Monsieur le Maire commente cette délibération.

Il précise, concernant le COS, qu'il s'agit d'un ajustement.

Pour l'association des anciens combattants, il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour la fanfare du 8 mai.

Concernant le COTIF il s'agit d'une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les frais du retour prématuré de l'équipe de Marseille qui a été exclue du Tournoi International de football de la

Pentecôte en raison de son attitude et de son comportement inadmissibles. Monsieur le Maire signale qu'il a pris cette décision dès lors qu'ont été proférées des menaces physiques sur l'un des arbitres. Il fait remarquer que les joueurs et leurs entraîneurs ont été exclus de l'O.M. Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur DELAPLACE pour commenter les subventions dans le cadre du projet éducatif local et faire le point sur les rythmes scolaires.

Ce dernier évoque le PEL dans le cadre duquel régulièrement sont votées des subventions. Il rappelle que le PEL, adopté en Conseil Municipal le 13 décembre 2012 rassemble toute une série d'actions portées conjointement par l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune (Education Nationale, parents d'élèves, commune, associations). De grands axes de travail ont été définis afin de rendre la politique éducative encore plus pertinente.

Il y a aujourd'hui trois actions qui ont été retenues dans le cahier des charges du PEL (et prévues au BP 2014) :

- *1 546 € pour l'association USSA Vacances pour l'atelier sportif parents enfants qui a débuté en novembre 2013 (il y a actuellement 12 participants, l'objectif étant d'atteindre la vingtaine de participants la 2ème année).*
- *675 € pour l'association Bidothèque pour la 2ème édition du concours d'écriture qui a fait l'objet d'une exposition dans le hall de l'hôtel de ville. Il s'agit d'un travail autour de la rédaction de nouvelles, réalisé par des classes des écoles élémentaires de la Ville sur une thématique (cette année : les villes d'Europe).*
- *4 000 € pour la réalisation d'une fresque pour l'école Curie-Ferry pour changer l'image de l'école dans le même esprit que la façade de l'école Desbordes Valmore côté rue du Général Leclerc. Ce projet, mené, par une plasticienne, démarrera à la rentrée 2014.*

Monsieur DELAPLACE aborde ensuite la réforme des rythmes scolaires. Il fait observer que cette réforme a fait l'objet de beaucoup de travail, de concertation, de réflexion de l'ensemble des acteurs éducatifs de la Ville tant les enjeux et les attentes sont importants. Les plannings sont aujourd'hui arrêtés et validés par l'Education Nationale. Les points importants sont les suivants :

- *Semaine sur 4,5 jours.*
- *La 9ème demi-journée est prévue le mercredi matin.*
- *Les horaires ne changent pas trop par rapport à ce qui existe aujourd'hui pour perturber le moins possible les organisations des familles.*

Concernant les Nouvelles Activités Péri éducatives (NAP) : Elles auront lieu en élémentaire une fois par semaine pendant 1h15 (ce qui permettra d'utiliser les infrastructures de proximité, en deuxième partie d'après-midi. Pour les maternelles, ce sera deux fois 45 minutes le midi pour les grandes sections. Pour les petites sections il est prévu de maintenir le réveil échelonné de la sieste en accord avec les enseignants.

Les NAP seront mis en œuvre par l'association CAP autour de trois axes de travail :

- *Culture,*
- *Sport et santé,*
- *Citoyenneté, environnement et vivre ensemble.*

Des ateliers seront donc proposés tout au long de l'année dans ces thématiques, sachant que le choix a été fait de la gratuité de ces NAP.

Monsieur DELAPLACE souligne par ailleurs que pour faciliter l'organisation des familles, le mercredi entre 12h et 12h30 et les après-midi scolaires entre 16h et 16h30, CAP organisera des temps récréatifs gratuits afin que les enfants puissent attendre leurs parents en toute sécurité dans

l'enceinte de l'école. Monsieur DELAPLACE note que le coût global de cette réforme sera de 145 000 € par an.

Il conclut en remerciant les services de la Ville, l'association CAP, les enseignants, les associations et les parents d'élèves de tout le travail qui a été fait.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAPLACE de son intervention. Il fait remarquer que cette réforme n'est pas la réforme de la Ville et observe que si dans l'esprit, (qui est d'avoir plus d'heures de cours organisées différemment) l'équipe majoritaire partage les objectifs de cette réforme, elle ne partage pas la manière dont cette réforme a été menée et proposée. Ceci posé, Monsieur le Maire revendique le fait d'être légaliste : quand une loi est votée, même si elle n'est pas partagée, il est de la responsabilité et de l'obligation du Maire de l'appliquer et de la mettre en œuvre. Sinon il n'y a pas de République possible.

Il y a de plus l'obligation de tirer le meilleur parti de cette réforme pour servir l'intérêt général et celui des écoliers de Saint-André.

Monsieur le Maire note d'ailleurs que les enseignants reçus lors de la traditionnelle réception organisée en fin d'année scolaire ont salué cette « marque de fabrique » de la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'une évaluation des actions sera menée et s'il le faut, il y aura des évolutions dans les propositions.

Il note enfin, que les écoles privées n'ont pas fait le choix d'appliquer cette réforme mais qu'un accueil en centres de loisirs le mercredi matin sera toujours proposé par CAP. Monsieur le Maire note à titre personnel qu'il regrette la différence faite entre les écoles publiques et les écoles privées qui n'ont pas l'obligation d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires et la 9^{ème} demi journée de classe.

Monsieur le Maire ouvre alors la discussion.

Monsieur LEBEZ revient sur le vote de la subvention pour le COTIF et pense que c'était une sage décision de renvoyer l'équipe marseillaise.

Il souligne par ailleurs, l'intérêt et la qualité de l'atelier sportif parents/enfants menée par l'USSA vacances et pense que cette action doit effectivement être encouragée.

Concernant l'école Curie-Ferry, il approuve la subvention qui contribuera à donner un nouveau visage à cette école.

Monsieur LEBEZ évoque ensuite la réforme des rythmes scolaires imposée aux collectivités. Il regrette que des positions plus fermes n'aient pas été prises au niveau national et est conscient des contraintes qui sont celles de la commune. Monsieur LEBEZ regrette que le comité de pilotage (calqué sur celui du PEL) ait cessé de se réunir depuis décembre 2013. Il pense qu'il aurait été intéressant de poursuivre et d'avoir un organe formel pour communiquer auprès des relais d'informations que sont les représentants de CAP, des écoles, des associations, de l'Education Nationale, de la Ville.

Il pense que cela aurait été le moyen de faire passer les messages de la Ville sachant qu'il ne met en doute ni sa sincérité, ni son souhait à faire du mieux possible pour favoriser l'épanouissement des enfants dans le cadre de cette réforme.

Il y a beaucoup d'interrogation de la part des parents signale Monsieur LEBEZ : sur les nombreux changements horaires (notamment sur la demi-heure de temps récréatif) et sur le contenu des NAP.

Il souligne que l'équipe majoritaire et CAP seront jugées sur pièce tout en émettant d'ailleurs des réserves sur l'association CAP quant à son mode de fonctionnement et son mode de gouvernance qui ne permettent pas beaucoup d'échanges en son sein estime-t-il.

Monsieur LEBEZ pense que le 1^{er} trimestre scolaire sera très observé par tous et conclut en disant qu'il reconnaît qu'il y a un travail qui a été effectivement fait mais il regrette la façon dont il a été piloté.

Monsieur PIC intervient tout d'abord sur les subventions, inscrites dans la délibération : Concernant les frais liés à l'exclusion de l'équipe de football de l'OM, il pense effectivement que c'était la solution sage à prendre pour la tranquillité de la Ville et le bon déroulement de la fin du tournoi.

Sur les rythmes scolaires, il regrette que le débat soit ouvert au détour d'une délibération sur les subventions. Il estime que le sujet aurait mérité un peu plus que cela car ce n'est pas ainsi que l'on rend justice à l'importance de cette question qui est éminemment complexe car elle touche au plus profond de l'organisation de la vie familiale et de la société. Cela a nécessité du temps et de la réflexion et c'était bien de prendre ce temps là note Monsieur PIC.

Monsieur PIC évoque les réserves de l'équipe majoritaire sur la méthode du Gouvernement, sur l'argumentation de cette réforme. Il signale quant à lui, qu'il a quelques interrogations sur la méthode de la Ville par rapport à la manière dont les choses se sont faites : « il y a eu au départ une démarche relativement ouverte mais le temps passant, la Ville est revenue en arrière sur cette pratique d'ouverture, de dialogue et de participation ». Monsieur PIC le regrette pour l'appropriation par les acteurs et les parties prenantes de l'ensemble des choix qui ont été faits.

« Les choix sont ce qu'ils sont mais la méthode n'est pas allée jusqu'au bout de sa logique » estime Monsieur PIC. Il pense qu'il serait extrêmement important qu'au moment où la réforme sera mise en œuvre en septembre que cette démarche de collaboration puisse être reformée avec les parties prenantes, sachant qu'il est vraisemblable et normal que des aménagements s'avèrent nécessaires et ceux-ci doivent être pensés et validés par l'ensemble des acteurs estime-t-il. Il suggère donc que soit recréée une instance de pilotage et de gouvernance des NAP pour l'année 2014-2015, qui sera une année d'expérimentation afin que tous ensemble soient tirées les leçons de la mise en œuvre de la réforme et que pour l'année suivante, les aménagements nécessaires soient mis en chantier.

Monsieur le Maire constate, et c'est l'essentiel, estime-t-il, une large adhésion sur le fond de ce dossier et seulement des réserves sur des questions de forme.

Il rappelle que le débat a eu lieu largement au Conseil Municipal de décembre 2013 où toutes les forces représentées se sont exprimées. Ensuite, il y a eu le temps électoral durant lequel, pour cette question, chacun a continué de travailler, mais dans un temps plus délicat pour avoir des débats plus approfondis avec tous les acteurs, chacun étant occupé à sa campagne.

Monsieur le Maire n'accepte pas ce qui a été dit concernant la concertation car il y a réellement eu un large temps de travail d'écoute, et de concertation. Mais ensuite, vient le temps de la décision et ce temps revient à l'autorité légitime. « C'est aussi ça la démocratie représentative et la République » observe Monsieur le Maire.

« A un moment donné, il faut qu'une direction soit indiquée, que des choix soient faits, que des choses soient tranchées car la concertation, si on la poursuit trop longtemps, peut générer de l'immobilisme, et je ne voulais pas ça dans l'intérêt des familles, des enfants et des écoles ».

Monsieur le Maire signale que les mois d'avril et mai ont été consacrés à la prise de décisions et l'équipe majoritaire l'assume totalement sachant qu'il y avait eu en amont le temps de l'écoute et la concertation. Chacun pourra exprimer son point de vue durant les évaluations qui seront faites ultérieurement rappelle-t-il.

Monsieur le Maire pense que trop souvent dans notre société et dans le fonctionnement des communes il y a une crise d'autorité car il y a une crise de la décision et Monsieur le Maire assume

totalemment ce moment où, sous la responsabilité de Rudy DELAPLACE, certaines questions ont été tranchées, des choix ont été faits pour aboutir à une proposition travaillée et crédible en tenant compte au maximum des expressions de chacun sachant qu'il est impossible de satisfaire la totalité des acteurs sur 100 % de leurs propositions.

Monsieur le Maire revendique donc sur cette méthode à la fois la concertation, la démocratie et le refus d'une forme d'immobilisme que génère par nature une concertation permanente.

« Deux mois pour faire des choix, des arbitrages et pour bâtir une proposition qui tient compte pour une large part des idées des uns et des autres, ce n'est pas trop » pense Monsieur le Maire qui conclut que tout cela n'est pas gravé dans le marbre et que cette proposition sera confrontée à la vie réelle dès septembre et alors la concertation et la participation seront présentes pour l'évaluer.

Monsieur DELAPLACE fait remarquer que le comité de pilotage a acté certains points en décembre 2013 qui ont reçu l'accord de l'Education Nationale et des parents d'élèves. Ensuite la concertation a continué dans d'autres lieux que sont les conseils d'écoles en mai et avril 2014 et la Ville a tenu compte des remarques faites pour affiner la proposition.

Les enseignants, en février 2014, ont fait également part de certaines remarques et évoqué des pistes d'amélioration de la proposition de la Ville qui en a tenu compte dans la rédaction finale.

Par rapport à l'ensemble des remarques, a donc été stabilisée une proposition en juin 2014. Il aurait été inimaginable que fin juin on soit toujours dans la concertation.

Sur les interrogations de Monsieur LEBEZ, Monsieur DELAPLACE estime « qu'on entend les interrogations que l'on suscite ». Il signale que lorsque les parents ont des choses à dire, ils le font directement par courriers, mails, pétitions ou interpellations directes. « Or, il y a eu en tout et pour tout trois parents qui ont interrogé la Ville sur les points précis, sur un ton très objectif » souligne-t-il.

Quant au contenu des NAP, Monsieur DELAPLACE rappelle qu'il a été présenté dans les conseils d'écoles et il est de qualité assurée-il.

Sur la méthode de la Ville quant à la mise en place de cette réforme des rythmes scolaire Monsieur DELAPLACE s'adresse à Monsieur PIC en citant ce proverbe : « quand je me regarde, je me déssole, quand je me compare, je me rassure ».

Il évoque alors la méthode suivie par la ville de Lyon : à Lyon, de décembre 2013, le maire sortant ne se sentait plus légitime à porter en fin de mandat une proposition de cette ampleur qui concernait le mandat suivant. En mai 2014, il y a eu une réunion publique pour annoncer ces décisions : les NAP seront regroupées sur un après-midi, le vendredi et elles seront payantes : 35 € par trimestre. De plus, par courrier les parents, ont été encouragés à ne pas inscrire les enfants aux NAP !

Monsieur DELAPLACE note l'incohérence du Gouvernement : Avec la nomination d'un nouveau ministre ce qui était auparavant la priorité, l'objectif initial ne l'est plus à savoir le raccourcissement de la journée scolaire, puisque les NAP peuvent désormais être regroupées sur une demi-journée sans allègement de la journée scolaire.

Monsieur DELAPLACE conclut en rappelant qu'il était prévu que le comité de pilotage du PEL et des rythmes scolaires soit effectivement l'organe d'évaluation du dispositif.

Monsieur PIC fait remarquer qu'il a du mal à voir le rapport entre Lyon et Saint-André : en tant qu'élus de Saint-André, il se préoccupe de ce qui se fait sur la commune et pas de ce qui se fait ailleurs.

Monsieur le Maire convient que « comparaison n'est pas toujours raison » mais observe qu'il est toujours précieux de se comparer pour éviter de partir sur des illusions aventureuses.

Monsieur CAPPELLE estime qu'il est normal que l'on s'attarde sur ce sujet car il s'agit de la vie des enfants. Il observe qu'une décision a été prise après qu'il y ait eu concertation avec les acteurs

concernés et il pense que c'est une bonne méthode. Concernant les NAP, il pense qu'il faudra qu'elles évoluent en fonction des besoins. Il salue la gratuité de ces NAP et pense qu'il faut maintenant attendre leur mise en place pour les évaluer.

Monsieur le Maire passe alors la question sur les subventions au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/3

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUPERIEURES A 23 000 €

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention, dans certaines conditions.

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique, fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Conseil municipal a voté pour l'année 2014 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants :

BIDOTHEQUE	72 000,00
COMITE ORGANISATEUR DU TOURNOI INTERNATIONAL COTIF	35 700,00
COMPAGNIE DES VOYAGEURS FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	128 000,00
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	53 169,00
ECOLE LA CESSOIE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	178 737,00
OGEC ECOLE PRIMAIRE ST JOSEPH - SURVEILLANCE CANTINE	24 830,00
OGEC ECOLE ST JOSEPH - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	119 874,00
USSA OMNISPORTS	56 973,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer les conventions correspondantes avec les associations précitées dont le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération classique dans le cadre d'une règle légale.

Monsieur LEBEZ observe qu'il s'abstiendra conformément à ce qu'il a dit précédemment sur les questions financières. Il demande par ailleurs si ces conventions sont transmises aux conseillers ou si elles doivent faire l'objet d'une demande de consultation en Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont consultables ou transmises sur demande écrite. Il note que même si parfois les associations transmettent avec retard leurs informations, la Ville est vigilante sur la signature de ces conventions.

Monsieur PIC réitère la demande faite par ses prédécesseurs sur l'envoi des comptes des associations concernées.

Monsieur le Maire souligne que cela avait été envoyé à Monsieur BILLAU.

Monsieur CAPPELLE ne se pose pas de question sur la légitimité du Maire à signer ces conventions, mais il s'abstiendra sur la teneur de ces subventions. Enfin, il souhaiterait qu'il y ait un comparatif sur l'année précédente.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services que ce comparatif figure dans les prochaines rédactions.

**ADOPTÉE 31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (MRS LEBEZ ET CAPPELLE)**

QUESTION : N° 4/4

**OBJET : DOUBLEMENT DES COURTS DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU CNDS**

Afin de favoriser la pratique sportive locale, la Ville, sur proposition du Tennis Club, envisage d'aménager 2 nouveaux courts de tennis couverts.

Le coût global de ces travaux est évalué à 665 134 € HT (798 161 € TTC), sachant que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pourrait intervenir à hauteur de 20% maximum, soit 133 027 €, (sachant que la Fédération Française de Tennis peut intervenir à hauteur de 4 000 €/court, soit 8 000 € sur demande du Club).

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention relative au financement de cette opération.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CALAIS qui présente la question.

Monsieur le Maire note qu'il y a déjà eu une précédente délibération pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux. Il observe que la Ville a la chance d'avoir sur son territoire un club de tennis très dynamique. Mais ce n'est pas le seul Club dynamique : à Saint-André, le nombre de licenciés dans les clubs s'élève à 2 200 ce qui est considérable par rapport aux nombre d'habitants à Saint-André. Cela signifie que ces clubs ont un rayonnement au-delà de la commune (il y a plus de personnes d'autres communes qui viennent à Saint-André pour du sport que des andrésiens qui pratiquent à l'extérieur de la commune).

Cela est historique et lié au fait que Saint-André avait les moyens d'avoir beaucoup d'équipements sportifs car il y avait sur son territoire beaucoup d'entreprises qui payaient une taxe professionnelle (Compagnie Générale de Chauffe, Caby, Rhodia, etc...).

Depuis un certain nombre d'années déjà, le Club de tennis a fait part à la Ville de son souhait de doubler les courts de tennis couverts.

Le premier projet étudié atteignait plusieurs millions d'euros. Cela n'était pas proportionné aux capacités financières de la commune. Il a donc été décidé de choisir une maîtrise d'œuvre en lui donnant comme consigne de faire en sorte de travailler sur un projet plus adapté à la réalité financière de la commune. La proposition faite par le maître d'œuvre n'a pas suscité l'adhésion totale du club car ne correspondait pas à ses ambitions. Il a donc été demandé au maître d'œuvre de retravailler le projet.

Le club de tennis sera associé à la définition du projet. Il lui sera demandé ce qu'ils sont prêts à accepter comme type de projet c'est-à-dire trouver la meilleure économie du projet entre la proposition du maître d'œuvre et ce qui semble adapté à la réalité du club.

Ce ne sera pas un projet de même nature que celui envisagé initialement souligne néanmoins Monsieur le Maire.

En temps masqué pour ne pas perdre de temps, la Ville recherche des subventions pour voir dans quelle mesure et à quel coût net la Ville pourra réaliser ce projet.

Sur de tels projets, Monsieur le Maire note qu'il faut avoir conscience des réalités financières des communes. La crise des dettes souveraines qui a frappé le monde en 2008 et les finances publiques sont une réalité.

Sur tous ces projets, il faut donc être assez lucide et être responsable. Il propose d'ailleurs qu'à l'avenir, soit inscrit en emprunt une somme qui ne soit jamais supérieure au remboursement du capital de la dette (c'est le cas cette année). Ce pourrait être la règle d'or du budget de la commune pour ne pas mettre en danger les finances de la commune et faire en sorte qu'elle puisse toujours être en capacité de répondre aux demandes des andrésiens et rendre un service public de qualité.

Ce type de projet devra donc être financé par un emprunt qui ne pourra pas être supérieur à ce montant du remboursement du capital de dette et par la capacité d'autofinancement de la Ville ou sa capacité à utiliser une part de son excédent à ce financement.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres suivants : la part d'effort demandée aux collectivités territoriales dans le cadre des choix du Gouvernement représente en 2014 1,5 milliard d'euros. Cela a une conséquence pour la D.G.F de la commune de 100 000 €. La part pour les années à venir, telle qu'annoncée par Madame LEBRANCHU le 18 juin, est de 11 milliards d'euros, soit environ un effort supplémentaire de 800 000 € pour la commune.

Aujourd'hui, la D.G.F représente à Saint-André, 1,3 million d'euros, si on retire 800 000 €, la D.G.F va tomber à 500 000 €.

En conséquence, poursuit Monsieur le Maire, si on ne veut pas mettre les finances de la Ville en danger, il faut que l'on soit en capacité d'économiser ou d'avoir des recettes supplémentaires. Monsieur le Maire souligne la volonté de l'équipe majoritaire de mener à bien le projet d'extension des courts de tennis si la Ville, compte-tenu des subventions sollicitées, a la capacité financière de le faire et la certitude de posséder les marges de manœuvre financières nécessaires.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur PIC annonce que son groupe votera contre cette délibération. Non pas parce qu'il est opposé à une demande de subvention au CNDS ou à la Fédération Française de Tennis en soit, mais parce qu'il considère qu'un tel projet pour un montant de plus de 600 000 € HT ne paraît

pas répondre aux priorités en termes d'investissements dans la ville de Saint-André. Monsieur PIC insiste sur le mot « priorité » : il ne veut pas dire que cette extension n'est pas utile ou nécessaire pour le club, et ce, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, dans un contexte de finances publiques tendu où il convient d'exercer un usage prudent des deniers publics.

Monsieur PIC estime que cette extension des courts de tennis n'est pas un investissement prioritaire, sachant que d'autres investissements y compris dans le domaine du sport ouvert à tous dans les quartiers, ou dans les écoles ou pour certains travaux d'entretien ou de réfections de bâtiments sont nécessaires.

Aujourd'hui, partir sur un tel projet pour le club de tennis à plus de 600 000 € HT ne lui paraît pas être ni la bonne priorité, ni le bon signal à donner aux habitants conclut Monsieur PIC.

Monsieur LEBEZ a entendu qu'il s'agissait d'un projet en cours depuis 2008 mené par des gens passionnés au sein d'un club qui est le 2^{ème} en termes de membres sur la Ville.

Maintenir l'énergie dont font preuve les dirigeants du tennis dans la Ville et de la faire exprimer d'une manière ou d'une autre est nécessaire pense Monsieur LEBEZ.

Si ce projet n'est pas une priorité, il faut le dire au club pour ne pas laisser les énergies s'épuiser estime Monsieur LEBEZ. Concernant la manière dont ont été vues les choses avec au départ un projet de 3 millions d'euros, puis un autre projet élaboré par un maître d'œuvre. Il pense que face à des gens passionnés et intelligents, on peut dire « le cadre budgétaire est à autant de milliers d'euros, que souhaitez-vous avoir dans ce cadre budgétaire ? Revoyez votre copie pour monter un projet dans le cadre des contraintes financières de la Ville ».

Monsieur LEBEZ se demande quelle a été la réaction du club à qui le maître d'œuvre a présenté un projet alors qu'eux-mêmes connaissent bien leur sujet. Il imagine que se faire dire exactement ce que l'on sait bien faire alors qu'on comprend bien les contraintes n'a pas été reçu de la meilleure manière qui soit.

Monsieur MIELKE intervient en tant qu'ancien Adjoint aux Travaux. Le chiffre annoncé au départ comportait trois phases : une extension, un club house et la réfection des courts actuels et la création de courts extérieurs.

Très rapidement, compte tenu des finances locales, il est apparu que tel-quel le projet ne pourrait se réaliser, d'où la décision de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le club a donc aussi travaillé sur le phasage et sur d'autres projets, trois projets ont été présentés, dont un projet alternatif comme celui qui existe sur le site de Décathlon Campus qui pourrait correspondre à une pratique de ce sport qui pourrait convenir au club de Saint-André.

Monsieur MIELKE précise d'ailleurs que lors de la présentation de ce projet au club, celui-ci n'a pas reçu foncièrement un avis défavorable d'un certain nombre de dirigeants du club, mais il est vrai que d'autres se sont interrogés sur ce projet.

Monsieur CAPPELLE intervient pour dire que le tennis à Saint-André est un club qui fonctionne bien et qu'il est normal qu'il reçoive des subventions. Cependant, il n'est pas persuadé que le choix qui est fait est le plus judicieux. En conséquence, il s'abstiendra sur la question.

Monsieur le Maire signale que la position de la Ville est la suivante : « C'est maintenant le tour du tennis pour ce qui concerne les équipements sportifs. Si on était en 2001 ou 2008 avant la crise financière, ce projet aurait été mené comme celui du terrain synthétique. On n'est pas dans l'idée de dire que ce projet n'est pas dans la réalité de la vie andrésienne et qu'il faut faire autre chose » souligne Monsieur le Maire.

Compte-tenu de ce qui a déjà été fait pour les autres clubs, du dynamisme du club de tennis, de sa capacité à se développer et du fait que ce projet mûrit depuis longtemps, Monsieur le Maire pense que c'est le tour du tennis. La question qui se pose est celle de la capacité financière de la Ville à

mener ce projet et non pas celle du choix de faire ou non ce projet. Le problème est que ce n'est pas parce que des projets sont utiles, légitimes, fondés et adaptés à une réalité que les collectivités sont en capacité de les financer (Monsieur le Maire cite l'exemple des hésitations de l'Etat à lancer un projet aussi important que le canal Seine-Nord malgré les subventions importantes de l'Europe).

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il y a d'autres investissements en projets dans la Ville en rénovation et en entretien du patrimoine. Il ne faut pas faire l'erreur de « la fuite en avant » en investissant dans des choses nouvelles et visibles et en négligeant le patrimoine municipal existant.

Monsieur le Maire conclut en disant que si demain, il s'avère que le niveau des ressources de la commune (fiscales ou dotations) est stabilisé et ce avec l'assurance que ce soit dans la durée, alors la Ville sera en capacité de mener à bien ce projet du tennis. En revanche, si le niveau de baisse des dotations n'est pas compensé par la croissance des bases fiscales sachant que les taux ne seront pas touchés alors, il sera difficile de réaliser ce projet et il faudra le reporter.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE :

- **30 VOIX POUR**
- **2 VOIX CONTRE (Mme CAVROT et Mr PIC)**
- **1 ABSTENTION (Mr CAPPELLE)**

QUESTION : N° 4/5

**OBJET : REDUCTIONS DE TITRES : LOGEMENT ET GARAGE
43 AVENUE DES PEUPLIERS**

Monsieur et Madame VAN MUNSTER ont signé, le 15 octobre 2002, un bail de location pour le logement situé au 43 avenue des Peupliers et pour le garage n°8 avenue des Peupliers.

Ils ont quitté les lieux le 28 février 2014. La Ville ayant émis un titre pour le 1^{er} trimestre 2014, il convient d'effectuer une annulation partielle pour le mois de mars, soit :

- Annulation partielle du titre n°380 pour la maison pour 400.22 €
- Annulation partielle du titre n°414 pour le garage pour 40.32 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/6

OBJET : REDUCTION DE TITRE : LOCAL 16 RUE DE L'EGLISE

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Mission Locale Nord Ouest (association ALPES) occupait les locaux situés 16 rue de l'Eglise à Saint André.

Le loyer, quittancé annuellement, s'élève à 15 697.92 €.

ALPES ayant quitté les locaux le 31 mai 2014, il convient d'effectuer une annulation partielle pour 7 mois, soit :

- Annulation partielle du titre n° 23 pour 9 157.12 €

Monsieur le Maire précise que ce sont les locaux qui abritaient la Mission Locale. A la fin des années 90, quand a été créée cette structure, il y avait 4 antennes : A la Madeleine, Marcq-en-Baroeul, Lambersart et Saint-André pour les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Wambrechies, Marquette et Saint-André.

Ensuite, le PLIE (pour les personnes en recherche notamment d'emplois d'insertion) et la Maison de l'Emploi (dans le cadre de la rénovation du Quartier Pacot-Vandracq à Lambersart) ont été créés.

Aussi, peu à peu la Mission Locale de Saint-André a été de moins en moins fréquentée (les jeunes allaient directement à la Maison de l'Emploi).

Par ailleurs, il faut aussi évoquer la réduction des budgets de 30 % de la Maison de l'Emploi qui porte la compétence d'emploi pour le SIVOM, l'insertion par l'économie et la Mission Locale. Le périmètre du Service Public a donc dû être revu pour être au plus proche des préoccupations des personnes et le plus dynamique possible pour créer de l'emploi.

Il a été décidé d'orienter la Maison de l'Emploi vers la promotion de l'alternance et de l'apprentissage car cela est une voie pour les jeunes qui sortent du cursus scolaire sans formation qualifiante.

Par ailleurs, il a été décidé de mutualiser un certain nombre de services et de faire des économies pour ce qui concerne le « front-office », c'est-à-dire que les antennes qui existaient auparavant vont fermer et les personnes vont être regroupées à la Maison de l'Emploi.

Cependant, des permanences seront tenues par la Mission Locale au 97.Jeunes à Saint-André pour maintenir une réponse locale en faveur d'un public pas toujours mobile.

Cette délibération est donc une conséquence des décisions qu'a dû prendre la Maison de l'Emploi dès lors que le fond social européen et les dotations de l'Etat diminuent pour cette politique.

La solution était donc soit d'adapter le service public, soit de créer une compensation locale équivalente à la baisse, ce qui signifie une augmentation des impôts ce que ne souhaitent pas faire les élus du SIVOM, conclut Monsieur le Maire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/7

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE
(BRADERIE DU 1^{ER} MAI)**

Lors de la Braderie du 1^{er} mai, des véhicules en stationnement gênant ont été mis en fourrière et notamment ceux de Monsieur DUTAILLY et de Monsieur et Madame BODELLE

Dans la mesure où ces personnes ont réglé les frais de fourrière pour récupérer leur véhicule et considérant leur bonne foi, il vous est proposé d'autoriser les remboursements suivants :

- 121.20 € à Monsieur et Madame BODELLE pour le véhicule Renault Twingo immatriculé CG202AG,
- 121.20 € à M DUTAILLY pour le véhicule Mitsubishi immatriculé CD738BX

Les crédits correspondants sont prévus en DM2 au 020E – 678 – 1001

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de personnes qui en toute bonne foi ont laissé leur véhicules stationné rue de Dormagen le jour de la Braderie du 1^{er} mai, sachant que c'était la première fois que la Braderie se tenait dans cette rue.

Ces personnes ont payé leur Procès Verbal mais, compte tenu de leur bonne foi, la Ville propose le remboursement des frais de fourrière par souci d'indulgence et à titre exceptionnel.

Monsieur PIC fait observer que cette délibération l'a laissé rêveur. Il estime que l'information sur les modifications de circulation et d'interdiction de stationner a été très largement faite. Il ne remet pas en cause la bonne foi des personnes en question mais s'étonne que ces dernières, certes de bonne foi se mettant néanmoins en faute puissent voir leurs pénalités prisent en charge par la commune, c'est-à-dire par l'ensemble des contribuables de la Ville.

Monsieur PIC note que la prochaine fois qu'il aura connaissance de mise en fourrière pour ce type d'agissement (lors d'arrêtés temporaires de circuler ou de stationner) il conseillera aux personnes concernées de demander à la Ville de prendre en charge les pénalités. Il pense qu'il s'agit de terrains glissants et tout à fait anormaux et donc il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là du vieux débat entre une règle et son exception. Il reconnaît qu'il y a du vrai dans l'expression de Monsieur PIC mais rappelle le contexte très particulier de cette mise en fourrière s'agissant d'une des premières ouvertures de cette rue pour la Braderie du 1^{er} Mai, s'agissant de plus, de personnes ayant des revenus modestes. « Ce n'est pas une proposition très emballante, mais il s'agit du principe de l'indulgence et de l'exception » conclut Monsieur le Maire.

Monsieur CAPPELLE insiste sur le fait que les informations avaient bien été diffusées et estime que lorsqu'on a peu de moyens on fait en sorte d'éviter les contraventions.

A titre d'exception, Monsieur LEBEZ préférerait que soient verbalisés les véhicules mal stationnés et gênants devant les sorties d'écoles.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui a été demandé à la Police Municipale. Il observe néanmoins que quand les gens prennent un procès verbal de la Police Nationale ils l'acceptent facilement, alors que de la part de la Police Municipale, cela déclenche un énervement assez curieux !!

Monsieur le Maire passe ensuite la question aux voix.

ADOPTÉE

- 29 VOIX POUR
- 2 VOIX CONTRE (Mme CAVROT et Mr PIC)
- 2 ABSTENTIONS (Mrs LEBEZ et CAPPELLE)

QUESTION : N° 5/1

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES : MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS ET LES ECOLES MATERNELLES

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité intérieur dans certains établissements recevant du public prévoit la mise en œuvre de ce contrôle, de façon progressive, avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et avant le 1^{er} janvier 2018 pour les écoles élémentaires.

Ainsi, les communes d'Armentières, Englos, Saint-André, Herlies, Deùlémont, Tressin, Wervicq-Sud, Noyelles-lès-Seclin, Capinghem, Wavrin, Sequedin et Marquette-Lez-Lille doivent, respectivement, lancer une consultation pour réaliser ces mesures.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, ces villes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour bénéficier de prix plus intéressants. Pour ce faire, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché public commun.

Cette convention désigne la Ville d'Armentières comme coordonnateur qui, à ce titre, est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure, de la rédaction des pièces des dossiers de consultation des entreprises au choix des titulaires. Une fois les choix établis, le coordonnateur signera le marché et procédera à sa notification.

L'ensemble des Communes membres du groupement effectueront leurs commandes directement auprès du prestataire retenu et régleront les factures correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Armentières, Englos, Herlies, Deùlémont, Tressin, Wervicq-Sud, Noyelles-lès-Seclin, Capinghem, Wavrin, Sequedin, Marquette-Lez-Lille et Saint-André
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.
- De désigner Monsieur Jean-Pierre EURIN comme membre du comité d'attribution et de désigner Monsieur André DUBREUCQ comme suppléant.

Monsieur le Maire commente cette délibération qui permettra à la Ville de réaliser des économies d'échelle en se regroupant.

Monsieur LEBEZ s'étonne de la liste des communes faisant partie de ce groupement de commandes et se demande pourquoi il n'y a pas de groupement autour des communes du SIVOM. Par ailleurs, la nouvelle rédaction de la délibération mise sur table fait état des communes supplémentaires rejoignant ce groupement de commandes et Monsieur LEBEZ demande pourquoi. Enfin, il s'interroge sur les résultats qui seront rendus publics : y aura-t-il des valeurs guides ou des valeurs limites ? Si celles-ci sont atteintes, il faudra retravailler 2 ans plus tard. Certaines communes ont déjà commencé à générer des bonnes pratiques, à relayer l'information auprès des chefs d'établissements, à travailler sur la sensibilisation des acteurs pour améliorer la qualité de l'air.

Si à l'issue des mesures on découvre qu'il y a des seuils auprès desquels on s'approche (même dans les bâtiments neufs, comme la crèche par exemple), il faudra réagir observe Monsieur LEBEZ.

Monsieur le Maire répond que concernant les communes, c'est purement conjoncturel : l'initiative revient à la commune d'Armentières et à Lille Métropole. Il existe d'autres groupements d'achats au sein du SIVOM (informatique, papier), mais dans ce dossier, il s'agit d'un savoir faire plus largement partagé au sein de la communauté urbaine. Certaines communes n'ont pas encore manifesté leur intention car elles ne délibèrent que fin juin, et donc au final, il y aura beaucoup plus de communes qui participeront à ce groupement de commandes qui se fera en deux fois jusque fin septembre. Par ailleurs, certaines communes préfèrent aussi monter leur marché et conduire leurs réflexions seule observe Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur EURIN membre du comité d'attribution et Monsieur DUBREUCQ comme suppléant avant de passer la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/1

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR LES ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS : EXERCICE 2013

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière.

En l'absence excusée de Monsieur Patrick COLARD, Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités.

Le coût de la participation financière demandé aux communes est de 0,60 € par habitant pour environ 1 000 interventions pour des chiens et 1 700 pour des chats par an (481 chiens sont récupérés par leurs propriétaires contre 81 chats observe Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire précise que ce syndicat est présidé par une élue lilloise, et que de nouveaux locaux vont être construits pour accueillir ce syndicat.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 6/2

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : ANNEE 2013

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe des obligations aux communes en matière d'accessibilité.

Par délibération du 29 mars 2010, a été approuvée la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il est rappelé que la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées a pour mission :

- De dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des transports et des espaces publics, d'être une force de propositions.
- De faire remonter à la CIAPH (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) les remarques, interrogations et propositions qui relèvent des compétences propres à LMCU.
- D'établir le rapport annuel ci-joint, comprenant l'état des lieux et des propositions d'améliorations.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activités de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées, au titre de l'année 2013.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DUBREUCQ qui présente ce rapport.

Monsieur DUBREUCQ tient à remercier les services municipaux pour le travail réalisé dans les bâtiments publics pour en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Monsieur DUBREUCQ commente ensuite le rapport annuel de la commission communale en rappelant les travaux qui ont été réalisés dans la Ville.

Monsieur LEBEZ félicite les personnes qui ont travaillé sur ce rapport annuel. Il pense que l'accessibilité est une part essentielle pour une société moderne où chacun veut vivre ensemble dans la ville de Saint-André. Il félicite aussi l'UVN et l'ISA présentes au sein de cette commission. Monsieur LEBEZ note que le document de communication est établi pour donner de la concertation, informer les citoyens, mettre en avant les réussites, mais aussi faire remonter les difficultés et les besoins.

Aussi, il préconise d'élargir le périmètre des associations participant à cette commission avec des usagers qui pourraient remonter des informations.

Il pense qu'il pourrait avoir des axes de progrès : définir des indicateurs plus précis, définir un diagnostic précis, des avancements pluriannuels, intégrer le PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voieries et Espaces publics qui doit faire l'objet d'une information à la commission). Le beau travail qui a été fait peut encore s'améliorer estime Monsieur LEBEZ avec la participation des acteurs de chaque quartier, dans des conseils de quartier, qui pourraient faire remonter des informations, signaler les points noirs et créer ainsi une carte complète de la Ville car il y a dans la Ville des ressources prêtes à s'investir sur ce sujet affirme Monsieur LEBEZ.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'interdit pas d'élargir la discussion. Il signale qu'une rencontre a eu lieu en juin dernier avec les commerçants et professions libérales en présence de la chambre de commerce et d'une personne en charge de ces questions à la Préfecture.

Cette réunion a été très intéressante car elle a permis de dédramatiser la question et de faire prendre conscience de la nécessité de faire des efforts pour faciliter la vie des personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire observe néanmoins que monter le niveau d'exigence par rapport à l'accessibilité au moment même où l'Etat diminue les dotations, cela est paradoxal et les collectivités ont du mal à suivre. C'est pourquoi le délai a été augmenté de 3 ans. Le représentant de la Préfecture a rassuré la Ville, les commerçants et les professions libérales en expliquant qu'il ne fallait pas forcément attendre le 100 % et la perfection dans tous les domaines mais identifier les pistes de progrès possibles dans le temps, à un coût accessible.

PAS DE VOTE

**Toutes les questions à l'ordre du jour
ayant été abordées, la séance est levée
à 21H20**